

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 275

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 59

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture sous réserve du maintien de deux modifications adoptées par le Sénat :

– avant le 1er septembre 2015, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport évaluant les effets péréquateurs à la fois des dotations de péréquation verticale et du FSRIF ;

– les communes bénéficiaires des reversements du FSRIF sont celles dont l'indice synthétique est supérieure à la médiane et non à 1,2, comme le prévoyait le texte initial.